

CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES
SEANCE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 13 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, GIAT Laurent, BOYER Marie-Noëlle, DAUPHIN Bernard, GREGOIRE Bernard, BOYER MUNOZ Dominique, BONHOMME Didier, MANY Maxime, GAY Fabrice, BERTRAND Régis, ESPINOUBE Sandrine

Excusés ayant donné pouvoir :

VERGNOL Christophe, pouvoir à GREGOIRE Bernard ;
SERRE Léa, pouvoir à DAUPHIN Bernard ;
GIAT Laurent (arrivée à 21h10), pouvoir à BONHOMME Didier
FALGOUX Jean Louis, pouvoir à SERRE Christophe
BALLET Catherine, pouvoir à MANY Maxime

Secrétaire de séance : BONHOMME Didier

Date de convocation : 8 avril 2022

Approbation du compte rendu de la réunion du 18 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 18 mars est approuvé.

Informations du Maire

-Zone 30

La zone 30 en Centre Bourg de la Commune est en place depuis le 1^{er} avril, l'arrêté du Maire a été pris suite à la concertation et l'avis du Conseil Municipal.

D'autres améliorations de la sécurité dans le bourg restent à l'étude dans le cadre d'un dossier de répartition des amendes de police.

-Jugement Tribunal Administratif

Le jugement du Tribunal Administratif, du recours de René HUGUET demandant l'annulation de la vente de la parcelle ZR45, a été rendu. La délibération n° DE_2018_025 du 29 décembre 2018 est annulée et la Commune doit verser 1 500€ pour les frais d'avocat.

-Jugement cour d'appel

La cours d'appel de Riom a débouté M Gilles-Jean GIRAUDET de l'accusation de harcèlement moral suite à la plainte de Mmes Michelane BOURDIN, Michèle BONHOMME, Isabelle BRUGIERE, Sandrine VEREYRIAS, Nicole VAZEILLE alors qu'il était directeur de l'EHPAD du 1^{er} août 2010 au 23 octobre 2013. Monsieur Gilles Jean GIRAUDET est totalement innocenté.

-Créances éteintes

Suite à des décision de justice dans le cadre des procédures collectives et/ou de traitement des situations de surendettement des particuliers, la Commune doit effacer des dettes pour un montant total de 7 371,77€.

1 – Dossier MSP

• Attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle la procédure de consultation des entreprises lancée suite au conseil municipal du 08/12 / 2021.

L'AAPC (avis d'appel public à concurrence) a été publié le 18 février 2022 et la date limite de remise des offres était le 18 mars 2022 à 12h.

L'ouverture et l'analyse ont été constatées à la CAO du 28 mars 2022 et, a suivi une période de négociation jusqu'au 8 avril.

Une seconde consultation, pour les lots n° 4 et 13, est en cours (lots sans offre) avec comme date limite de remise des plis au 19 avril 2022.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 avril à 16h00 et a examiné le tableau d'analyse des offres après négociation établi par les bureaux d'étude et le maître d'œuvre. Les explications ont été données par l'architecte maître d'œuvre. Les propositions de la CAO sont :

Lot n°1 (désamiantage) : ALARA Dépollution pour 16 412,05€ HT ;

Lot n°2 (démolitions) : EGC Auvergne pour 50 000€ HT ;

Lot n°3 (gros œuvre) : Ets A. BREDECHE pour 69 860,13€ HT ;

Lot n°4 (couverture) : consultation en cours

Lot n°5 (étanchéité) : SARL Etanchea pour 17 324,54€ HT ;

Lot n°6 (menuiseries extérieures) : SARL BESSE Jean Claude pour 71 597,70€ HT ;

Lot n°7 (façade et enduits) : SARL DUTHEIL BTP pour 80 950,83€ HT ;

Lot n°8 (cloisons, doublage, peinture, faux plafonds) : FOREZ Décors pour 128 060,30€ HT ;

Lot n°9 (menuiseries intérieures) : GOUNY TMB pour 64 109,76€ HT ;

Lot n°10 (carrelage, faïence) : SARL Cartech pour 21 717,16€ HT ;

Lot n°11 (sols souples) : SARL Cartech pour 33 482,91€ HT ;

Lot n°12 (serrurerie) : SARL Fermetures TIPLE pour 18 999,59€ HT ;

Lot n°13 (nettoyage) : consultation en cours

Lot n°14 (courant fort, courant faible) : SARL Domelec pour 156 441,95€ HT ;

Lot n°15 (CVC/VMC/Plomberie) : SARL MAGNE pour 341 431,75€ HT ;

Lot n°16 (VRD) : RMCL SA pour 47 707,92€ HT ;

Lot n°17 (Ascenseur) : ORONA pour 12 081,72€ HT ;

Soit un total travaux de **1 130 178,31€HT** sans les lots n°4 et 13

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-valide ces propositions pour chaque lot ;

-charge le Maire des démarches nécessaires ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

• Avenants maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle les différents honoraires validés pour un total de 90 000€ HT : tranche ferme : 31 500€ HT +-tranche conditionnelle : 58 500€ HT qui a été affirmée à l'automne 2021, soit 9% de l'enveloppe travaux initiale (1 000 000 €HT), montants répartis selon les prestations de l'architecte Intersite (35 760€), des bureaux d'études Aqtis (42 500€), Ideum (8 800€), Intersite Désign (2 940€).

Monsieur le Maire présente deux avenants concernant la maîtrise d'œuvre pour un total de 15 350€ correspondant à :

-étude de faisabilité et la mise en œuvre d'une chaufferie bois pour un montant de 7 500€ HT tel que demandé par la Commune, maître d'ouvrage.

-intégration des travaux de la pharmacie pour un montant de 7 850€ HT, répartition entre Aqtis 6 650€ HT et Intersite 1 200€ HT et établissement de l'autorisation spécifique pour la pharmacie en plus du permis de construire déjà obtenu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-valide les avenants n° 1 et 2 ;

-charge le Maire des démarches nécessaires ;

-l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Le montant total des honoraires est donc mis à jour de la manière suivante pour un total de **105 350€ HT** :

Intersite 36 960€

Aqtis 56 650€

Ideum 8 800€

Intersite Désign 2 940€

Le maître d'œuvre ne sollicite pas de mise à jour de ses honoraires sur le montant exact réévalué des travaux. Nous restons à 9%

S'ajoutent à ces honoraires de maîtrise d'œuvre :

- Les prestations de contrôle technique : APAVE pour **6 300€ HT**
- La mission SPS, également APAVE pour **3 640€ HT**
- Et l'étude de sol, AB SOL pour **1 940€ HT**

• **Actualisation du plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 décembre 2021 et du 18 février 2022 autorisant le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du FEADER - mesure 7.4 « soutien aux services de base au niveau local pour la population rural ».

La Région avait confirmé la possibilité d'abonder la ligne classique maison de santé par un financement complémentaire au titre du FEADER.

Le programme de création d'une maison de santé pluridisciplinaire correspond à l'aménagement des locaux dans le cadre du projet de reconfiguration de la maison de retraite tel que déjà présentée pour la DETR et la DSIL. L'estimation des dépenses, actualisé au 13 avril, est de 117 230€ d'honoraires (Missions contrôle technique et SPS, maîtrise d'œuvre, bureaux d'études) et de 1 160 031,11€ HT (15 lots attribués et estimation des 2 lots restants) de travaux soit **1 277 261,11€ HT**.

Le dossier FEADER déjà déposé est à compléter avant fin mai. Le plan de financement prévisionnel complété se présenterait comme suit :

Etat	420 000€	32,88%
Région	200 000€	15,66%
FEADER estimation	274 082,78€	21,46%
Total financements publics	894 082,78€	70%
Part communale*	383 178,33€	30%
Total autofinancement ou emprunt	383 178,33€	30%
Total général	1 277 261,11€	100%

(*il faudra ajouter le différentiel de TVA et l'autofinancement du parking et les éventuels avenants pendant travaux)

Le Conseil Municipal a déjà délibéré sur ce plan de financement, il est proposé d'adresser aux services de la Région ces derniers éléments et d'attendre l'attribution des deux lots pour une délibération finale, avant fin mai.

- ***Planning et engagement des professionnels***

Les travaux doivent commencer le 1^{er} juin. Il est prévu d'ici là de demander un engagement écrit des professionnels à louer leurs parties respectives à la livraison des travaux. Un courrier avec une proposition de loyer à 5€ le m² par mois (sans TVA) ainsi qu'une estimation des charges va être adressé aux professionnels.

Les élus échangent sur les différents travaux dont la chaudière à granulés bois et le lot couverture, les futurs locaux. Une fois la phase maison de santé bien engagée il sera possible de lancer une étude de besoins et de définition du projet de résidence senior, sachant qu'il reste près de 1000 m² disponibles.

Le Maire se satisfait de la concrétisation de ce très important projet moins de 2 ans après transfert par le Préfet de la propriété du bâtiment de l'ex-EHPAD à la Commune (15 mai 2020).

Outre le projet architectural les professionnels avancent entre eux :

-définition d'un projet local de santé en lien avec La Tour et Bagnols et en vue d'une labélisation de maison de santé pluridisciplinaire multisites, à laquelle l'ARS est favorable

-création d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) sur le territoire plus large de Tauves au Mont-Dore, Rochefort, Boug Lastic, La Tour

Ces éléments pourront être présentés à un prochain conseil municipal.

2 – Travaux Presbytère

- ***Avenants toitures Presbytère et annexe***

Monsieur le Maire rappelle la décision d'attribution prise lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2019 : réfection de la toiture du Presbytère bâtiment principal : 60 790€ HT et de l'annexe pour 46 112,01€ HT. Il présente les 2 avenants reçus de l'Entreprise SARL Chauvet concernant les travaux de réfection des toitures du Presbytère et de l'annexe suite à une forte hausse des prix des matériaux. Les avenants sont respectivement de 3 277,89€ HT et de 836,03€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-valide ces avenants ;

-charge le Maire des démarches nécessaires ;

-l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

3 – Finances

- ***Taux de fiscalité 2022***

Monsieur le Maire rappelle que les taux de fiscalité locale n'ont pas évolué depuis plus de 20 ans. Avec la réforme de la taxe d'habitation, nous constatons depuis 3 ans une stagnation du produit fiscal alors qu'auparavant il y avait une progression chaque année : stabilisé à 280 000€ / an depuis la réforme de la taxe d'habitation.

Il rappelle en outre la baisse de la DGF entre 2013 et 2017 avec la dotation forfaitaire

qui a beaucoup baissé alors que la dotation de solidarité rurale a augmenté ces dernières années :

DGF 2012 : 301 312€

DGF 2017 : 271 411€

DGF 2022 : 279 517€

Cela fait 21 795 euros en moins en 2022 par rapport à 2012.

Après analyse, il est proposé une évolution des deux taux de 2 points :

Taxe foncière bâtie : de 36,43 % à 38.43%

Taxe foncière non bâtie : de 55,09 % à 57.09%

Cette évolution génère 18 810€ de recettes supplémentaires.

Il est proposé de présenter le budget avant de voter cette délibération.

- **Budget primitif 2022 budget principal**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 18 février a voté le compte administratif et a affecté la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 à l'investissement 2022 (+122 239,52€). Le report du déficit d'investissement 2021 se retrouve en dépenses d'investissement 2022 (31 477,12€).

Le projet de budget 2022 a été présenté en commission des finances le 9 avril. Deux changements sont à noter par rapport à la commission des finances suite à retour du conseiller DGFIP. : transfert de 11 744€ des dépenses imprévues repartis en dépenses d'alimentation et d'énergie, ajout de la taxe d'aménagement de 2 000€ en recettes d'investissement permettant de diminuer l'emprunt d'équilibre.

Il s'équilibre de la manière suivante :

-Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et recettes à 1 005 736,06€

-Section d'investissement : équilibrée à 2 265 688,14€

Le Maire présente le projet de budget 2022 de la Commune.

En annexe : note explicative

Les élus débattent de ce nouveau budget. Bernard GREGOIRE précise que la Commune a beaucoup investi pour des gros projets comme l'aménagement foncier, la STEP et maintenant la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Sandrine ESPINOUBE précise que des petits travaux peuvent aussi être effectués, et le bénévolat peut aussi être encouragé (fleurissement).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur sa rencontre avec l'association des parents d'élèves pour leur proposer de participer à l'analyse des offres concernant la prestation de services cantine lorsqu'elles seront reçues. Les Elus échangent par rapport à l'article compte-rendu dans les journaux avec des erreurs et des contradictions relatives au cuisinier ou à la prestation de service. Le compte-rendu officiel fait foi. Ils échangent également sur l'augmentation des taux de fiscalité. Au nom de l'opposition Fabrice GAY dit qu'il n'aurait peut-être pas fallu attendre 20 ans pour faire évoluer les taux, certaines communes le font régulièrement et il regrette que l'opération voirie ne figure pas dans l'investissement 2022. Didier BONHOMME apprécie de la même manière la nécessité d'ajuster les taux aux besoins réels. Le Maire regrette aussi de ne pouvoir inscrire la voirie cette année, mais le marché est attribué et ces travaux verront le jour en 2023. En attendant, les services techniques feront davantage de petit entretien de la voirie. Il y a quand même 15 000 euros de marge au budget en voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 10 voix pour et 5 contre :
-décide d'augmenter en 2022, les taux de fiscalité directe locale :
Taxe foncière bâtie : de 36,43 % à 38.43%
Taxe foncière non bâtie : de 55,09 % à 57.09%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré 10 votes pour et 5 abstentions adopte le budget primitif 2022

Le Maire remercie la majorité qui a approuvé ce budget et dont les membres sont les acteurs de l'action municipale, on ne peut pas avancer si on ne vote pas le budget. Il se satisfait aussi de la transparence et des échanges avec l'ensemble du conseil et remercie la participation de chacun. Fabrice GAY indique que l'abstention est globalement constructive.

- ***Budget annexe : assainissement***

Le budget principal de fonctionnement est équilibré à 71 075,22€

Le budget principal d'investissement est équilibré à 248 589€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget annexe assainissement 2022

- ***Budget annexe : lotissement les Côtes II***

Fonctionnement en sur équilibre :

Dépenses : **122 477,45€**

Recettes : **138 908,80€**

Investissement équilibré à **200 191,93€**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget annexe Lotissement les Côtes II 2022

- ***Autorisation virements de crédits***

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail du Conseiller aux Décideurs Locaux. La M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. En nomenclature M14, ce type de virement nécessitait systématiquement le vote d'une décision modificative.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette proposition.

- ***Demande de la trésorerie : ajustement indemnités des Elus***

Monsieur le Maire donne lecture du mail de la trésorerie concernant l'indemnités des Elus. Le plafond fixé à 90% du plafond maximum légal semble être dépassé de 25 euros environ, en raison des arrondis liés aux pourcentages des indices. Le Maire regrette que cela n'ait pas été vu au moment de la délibération initiale propose de revoir son indemnité à la baisse pour respecter ce plafond de 90%. Les autres indemnités sont sans changement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe l'indemnité du Maire à 88% de 40,3% soit 35,46% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- fixe les indemnités des 3 Adjointes à 90% de 10,7% soit 9,63% de ce même indice ;
- fixe les indemnités des 2 conseillers délégués à 4% de ce même indice ;
- décide que ces indemnités s'appliquent à compter de la présente délibération du 13 avril 2022.

• **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie d'Issoire a transmis deux listes de recettes non recouvrées pour décision d'admission en non-valeur.

Budget principal	En €
T247-2018	50
T440-2019	0,31
T428-2014	0,05
T284-2014	0,02
T631-2019	3
T545-2010	35,52
T340-2014	80
T429-2013	26,28
TOTAL	195,18
Budget assainissement	
T R-6-79 - 2013	0,5
T R-3-123 - 2012	0,2
T177-2016	0,24
T177-2016	0,5
T215-2019	0,05
T255-2016	0,5
T-9000002000150 - 2007	31,62
TOTAL	33,61

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65 et article prévu à cet effet.

4 – Parcelles

• **Vente d'herbes : résultat appel à candidatures et attribution**

Suite à l'appel à candidature décidé par le Conseil Municipal du 18 février, et la période d'appel à candidature jusqu'au 31 mars, la commission d'appel d'offre réunie le 12 avril propose les attributions suivantes :

ZH 12	CHAZAL Anthony
ZH 13	CHAZAL Anthony
YA 35	MANRY Jean-Marcel
YA 39	LECOMTE Olivier et Aline
AB 369	LECOMTE Olivier et Aline

*** Vente d'herbes : convention d'utilisation précaire, parcelle YA35, attribution et tarif**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2022 fixant la liste des parcelles proposées en convention d'utilisation précaire ;

Vu les candidatures reçues ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer la parcelle suivante :

YA35 (superficie : 9 683m²)

à Jean-Marcel MANRY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition.

En outre, le Conseil Municipal :

- demande au bénéficiaire de signer la convention d'utilisation précaire dans les meilleurs délais,
- autorise l'entrée sur la parcelle dès retour de la convention,
- précise qu'elle est à durée limitée et valable jusqu'au 31 décembre 2022,
- charge le Maire d'appliquer cette décision et de signer la convention,
- décide de fixer le tarif sur la base de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 soit 143,67€ par hectare,
- charge le Maire de faire appliquer cette base concernant la parcelle YA35 pour 2022,
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

*** Vente d'herbes : convention d'utilisation précaire, parcelle ZH12, attribution et tarif**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2022 fixant la liste des parcelles proposées en convention d'utilisation précaire ;

Vu les candidatures reçues ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer la parcelle suivante :

ZH12 (superficie : 8 740m²)

à Anthony CHAZAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition

En outre, le Conseil Municipal :

- demande au bénéficiaire de signer la convention d'utilisation précaire dans les meilleurs délais,
- autorise l'entrée sur la parcelle dès retour de la convention,
- précise qu'elle est à durée limitée et valable jusqu'au 31 décembre 2022,
- charge le Maire d'appliquer cette décision et de signer la convention,
- décide de fixer le tarif sur la base de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 soit 143,67€ par hectare,
- charge le Maire de faire appliquer cette base concernant la parcelle ZH12 pour 2022,
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

*** Vente d'herbes : convention d'utilisation précaire, parcelle ZH13, attribution et tarif**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2022 fixant la liste des parcelles proposées en convention d'utilisation précaire ;

Vu les candidatures reçues ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer la parcelle suivante :

ZH13 (superficie : 9 786m²)

à Anthony CHAZAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition

En outre, le Conseil Municipal :

- demande au bénéficiaire de signer la convention d'utilisation précaire dans les meilleurs délais,
- autorise l'entrée sur la parcelle dès retour de la convention,
- précise qu'elle est à durée limitée et valable jusqu'au 31 décembre 2022,
- charge le Maire d'appliquer cette décision et de signer la convention,
- décide de fixer le tarif sur la base de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 soit 143,67€ par hectare,
- charge le Maire de faire appliquer cette base concernant la parcelle ZH13 pour 2022,
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

*** Vente d'herbes : convention d'utilisation précaire, parcelle AB369, attribution et tarif**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2022 fixant la liste des parcelles proposées en convention d'utilisation précaire ;

Vu les candidatures reçues ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer les parcelles suivantes :

AB369 (superficie : 2 485m²)

à Aline et Olivier LECOMTE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité valide cette proposition

En outre, le Conseil Municipal :

- demande au bénéficiaire de signer la convention d'utilisation précaire dans les meilleurs délais,
- autorise l'entrée sur la parcelle dès retour de la convention,
- précise qu'elle est à durée limitée et valable jusqu'au 31 décembre 2022,
- charge le Maire d'appliquer cette décision et de signer la convention,
- décide de fixer le tarif sur la base de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 soit 143,67€ par hectare,
- charge le Maire de faire appliquer cette base concernant la parcelle AB369 pour 2022,
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

*** Vente d'herbes : convention d'utilisation précaire, parcelle YA39, attribution et tarif**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2022 fixant la liste des parcelles proposées en convention d'utilisation précaire ;

Vu les candidatures reçues ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer les parcelles suivantes :

YA39 (superficie : 6 847m²)

à Aline et Olivier LECOMTE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité valide cette proposition

En outre, le Conseil Municipal :

- demande au bénéficiaire de signer la convention d'utilisation précaire dans les meilleurs délais,

- autorise l'entrée sur la parcelle dès retour de la convention,
- précise qu'elle est à durée limitée et valable jusqu'au 31 décembre 2022,
- charge le Maire d'appliquer cette décision et de signer la convention,
- décide de fixer le tarif sur la base de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 soit 143,67€ par hectare,
- charge le Maire de faire appliquer cette base concernant la parcelle YA39 pour 2022,
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

• **Vente de parcelle : résultat appel à candidatures et attribution**

Suite à l'appel à candidature décidé par le Conseil Municipal du 18 février, et la période d'appel à candidature jusqu'au 2 avril, la commission d'appel d'offre réunie le 12 avril propose les attributions suivantes :

L'ensemble des parcelles seront vendues en état et sans travaux

LOT	Référence cadastrale	Lieux dits	Surface (m ²)	Prix de mise en vente (€) hors frais de notaire	Proposition de la CAO
A	ZH19	Singles (avec autorisation de défrichement)	21 651	5 055,80	Elisabeth TAILLANDIER
B	ZB33	Tauves (sans autorisation de défrichement)	3 456	864	Eric BAFFELEUF
C	ZB43	Tauves (sans autorisation de défrichement)	19 391	4 850,50	Pas d'offre à ce prix Ecrire à Sylvain ESPINASSE

*** Vente des communaux : lot A, parcelle ZH 19**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2022 fixant la liste des parcelles mises en vente, les conditions de candidatures,

Vu la période d'appel à candidature qui s'est déroulée jusqu'au 2 avril inclus,

Vu le nombre de candidatures déposées avant le 2 avril,

Concernant la parcelle ZH19, une autorisation de défrichement de 0,5ha a été accordée.

L'acquéreur, si il désire défricher sera dans l'obligation de suivre ces conditions :
« Conformément aux dispositions de l'article L.341-6 du Code Forestier, cette autorisation de défrichement est subordonnée au respect des conditions que l'acquéreur choisira parmi les suivantes :

-exécuter des travaux de boisement sur des terres non forestières pour une surface correspondant à la surface défrichée soit 0,50ha ;

-exécuter des travaux de reboisement de peuplements forestiers peu productifs pour une surface correspondant à la surface défrichée soit 0,50ha ;

-exécuter d'autres travaux d'amélioration sylvicole correspondant à la surface défrichée multipliée par 3 soit 1,50ha ;

-verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, une indemnité d'un montant équivalent aux coûts de mise en place d'un boisement ou reboisement, soit dans ce cas d'un montant de 1 880€ »

Sur la base de la proposition de la CAO, Monsieur le Maire propose d'attribuer la parcelle suivante en l'état et sans travaux :

Lot A, référence cadastrale ZH19
à Elisabeth TAILLANDIER

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- valide cette proposition,

- précise que le bénéficiaire devra confirmer sa promesse d'achat par écrit et désigner le Notaire de son choix, par écrit, au plus tard pour le 30 juin 2022,

- autorise le bénéficiaire à pénétrer et occuper la parcelle à compter de la réception par la Commune de la confirmation de sa promesse d'achat, à titre gratuit jusqu'à signature de l'acte de vente courant 2022,
- autorise le Maire à signer les différents actes relatifs à cette décision y compris l'acte de vente à intervenir au plus tard pour le 31 décembre 2022 ;
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

*** Vente des communaux : lot B, parcelle ZB 33**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2022 fixant la liste des parcelles mises en vente, les conditions de candidatures,

Vu la période d'appel à candidature qui s'est déroulée jusqu'au 2 avril inclus,

Vu le nombre de candidatures déposées avant le 2 avril,

Sur la base de la proposition de la CAO, Monsieur le Maire propose d'attribuer la parcelle suivante en l'état et sans travaux :

Lot B, référence cadastrale ZB33

à Eric BAFFELEUF

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- valide cette proposition,
- précise que le bénéficiaire devra confirmer sa promesse d'achat par écrit et désigner le Notaire de son choix, par écrit, au plus tard pour le 30 juin 2022,
- autorise le bénéficiaire à pénétrer et occuper la parcelle à compter de la réception par la Commune de la confirmation de sa promesse d'achat, à titre gratuit jusqu'à signature de l'acte de vente courant 2022,
- autorise le Maire à signer les différents actes relatifs à cette décision y compris l'acte de vente à intervenir au plus tard pour le 31 décembre 2022 ;
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

*** Vente des communaux : lot C, parcelle ZB 43**

Les membres de la CAO proposent d'écrire à Sylvain ESPINASSE en lui précisant que la parcelle ZB43 est en vente au prix indiqué.

Si il est intéressé, il devra le confirmer par écrit.

5 – Dénomination des rues

Annule et remplace la délibération DE 2022_021

Monsieur le Maire précise que quelques erreurs ou oublis sont à enregistrer. Il convient donc de reprendre la délibération.

Monsieur le Maire précise que les plans ont été à disposition jusqu'au 18 juin aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie. Un registre était disponible pour les observations du public. Suite à cette consultation, le Conseil Municipal peut adopter ce projet en délibérant sur les dénominations des rues et le système de numérotage. Quelques modifications sont apportées suite à des observations.

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rues, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de Police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des

préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation proposée est le système décimétrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et impair

La dénomination des rues est présentée au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- valide le principe général de dénomination des voies de la Commune ;**
- valide le nom attribué aux voies communales ; et le système de numérotation décimétrique pour les villages et séquentielle pour le Bourg ;**
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- adopte les dénominations suivantes :**

Nom de la voie
CHEMIN CHAMPRAOU
CHEMIN CHEZ PRE
CHEMIN DE BADASSAT
CHEMIN DE CHEMINADE
CHEMIN DE FOUGHEOLLES
CHEMIN DE GRANGES
CHEMIN DE LA BRIQUE
CHEMIN DE LA CHAELLE
CHEMIN DE LA CHAPELLE
CHEMIN DE LA FOURNIALE
CHEMIN DE LA GAMELLE
CHEMIN DE LA MAÇONNERIE
CHEMIN DE LA MODERE
CHEMIN DE LA MORTAGNE
CHEMIN DE LA PIERRE BLANCHE
CHEMIN DE LA RIBEYRE
CHEMIN DE LA ROCHE
CHEMIN DE LA ROCHE BIDOU
CHEMIN DE LA VAREILLE
CHEMIN DE LA VIALLE
CHEMIN DE MANARANCHE
CHEMIN DE NOILHAT
CHEMIN DE PARLAIGUE
CHEMIN DE PUY GERMAUX
CHEMIN DE RIBBES
CHEMIN DE RIMAUDEIX
CHEMIN DE SAINT GAL
CHEMIN DE SERRETTE
CHEMIN DE TREMOULET
CHEMIN DE TYRANDE
CHEMIN DE VANTOUSTOUX
CHEMIN DE VASSIVIERE
CHEMIN DE VIVERS
CHEMIN DES AUCHERS
CHEMIN DES BESSES
CHEMIN DES BLAIREAUX
CHEMIN DES BUGHES
CHEMIN DES CROUTES
CHEMIN DES DIESES
CHEMIN DES FRAUX
CHEMIN DES GRAILLES
CHEMIN DES JARDINS
CHEMIN DES JUSSAINS
CHEMIN DES LUGANDS

Nom de la voie
IMPASSE DE LA BEAOURNE
IMPASSE DE LA CHAUX DE TYRANDE
IMPASSE DE NOILHAGUET
IMPASSE DE PIAUVEJAS
IMPASSE DES ARBOULETS
IMPASSE DES CHAUMETTES
IMPASSE DES CROS
IMPASSE DES ETABLES
IMPASSE DES LANDAIS
IMPASSE DES PLATES
IMPASSE DES POUGES
IMPASSE DES TILLEULS
IMPASSE DU BIEF
IMPASSE DU BURANDOU
IMPASSE DU CAILLOU
IMPASSE DU PACAGE
IMPASSE DU PLATEAU
IMPASSE DU POINTET
IMPASSE DU PONT DE LA GARDE
IMPASSE DU SENECHAL
IMPASSE DU STABLOU
ROUTE DE LONGESSAGNE
ROUTE DE MEJANESSE
ROUTE DE SINGLES
RUE ANTOINE PLANE
RUE DIBOUET
RUE DES BACS
RUE DES RENARDS
RUE DES HIRONDELLES
RUE DU BRUGERO
ROUTE D'AVEZE
ROUTE DE BORT
ROUTE DE CLERMONT
ROUTE DE LA TOUR
RUE DE LA BANNE D'ORDANCHE
RUE DE LA BASCULE
RUE DE L'ARTENSE
RUE DE L'ENFER
RUE DES COTES
RUE DES ECOLES
RUE DES FONTS

CHEMIN DU SAGNAT- DES MESANGES
CHEMIN DES PAVINS
CHEMIN DES SAGNES
CHEMIN DES TREINS
CHEMIN DES VINLAS
CHEMIN D'ESCLADINE
CHEMIN DU CHATEAU
CHEMIN DU CHATEAU D'EAU
CHEMIN DU COMMUNAL
CHEMIN DU CUSSET
CHEMIN DU FOUR
CHEMIN DU LEYRIT
CHEMIN DU PONT
CHEMIN DU PUIITS
CHEMIN DU REJANET
CHEMIN DU RIBAGEAI
CHEMIN DU SCUPET
CHEMIN DU THEIL SAINT GAL
CHEMIN DU THEIL SOUBRE
IMPASSE BOUDET
IMPASSE BOUSSET
IMPASSE CHAMBERET
IMPASSE CHAMPLONG
IMPASSE FEPAUD
IMPASSE MIARLET
IMPASSE MACHARD
IMPASSE SARAILLE
IMPASSE VERIRAS
IMPASSE DE BONNEFONT

RUE DES FRENES
RUE DES FUSILLES DE 1917
RUE DES NOBLES
RUE DU 19 MARS 1962
RUE DU 11 NOVEMBRE 1918
RUE DU 8 MAI 1945
RUE DU CHAMP DE FOIRE
RUE DU DOCTEUR PIERRE BOUCHAUDY
RUE DU PARADIS
RUE DU PEU
RUE DU PRIEURE
RUE DU SANCY
RUE DU THUEL
IMPASSE DE LA CROIX DE MISSION
IMPASSE DE LA MARECHAUSSEE
IMPASSE DES AURANDEIX
IMPASSE DU MARECHAL FERRAND
IMPASSE DU MINOTIER
IMPASSE DU MONUMENT
IMPASSE DU VIEUX MOULIN
PASSAGE DES LAQUAIS
PASSAGE DU PURGATOIRE
PLACE DE LA MAIRIE
PLACE DE LA POSTE
PLACE DE L'EGLISE
PLACE DU FOIRAIL
PLACE GABRIEL MOLINIER
COURS DES MIRACLES

6 – Questions diverses et informations

- ***Informations manœuvres militaires***

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu, la deuxième semaine de septembre, des manœuvres sur la Commune avec bivouac en forêt, présence des soldats avec des véhicules blindés à roue.

- ***SIEG TE 63***

Monsieur le Maire précise qu'il a signé l'accord d'implantation des bornes de recharge pour véhicules électriques. De plus, un SDIRVE - Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques va définir les priorités afin de proposer une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Ce schéma devrait être présenté d'ici la fin 2022 au Préfet du Puy-de-Dôme.

Le rapport d'activités et le compte administratif 2020 sont disponibles en Mairie pour consultation.

- ***SMCTOM***

Un questionnaire va être distribué aux habitants du Bourg par rapport à la mise en place du compostage collectif.

Un tri va être mis en place au cimetière pour séparer les déchets verts des autres déchets.

- **Ukraine**

Une famille de 4 personnes est arrivée à Tauves le week end du 27 mars (un couple et 2 enfants). Trois personnes supplémentaires vont arriver. Tous leurs papiers sont en règles.

Marie-Noëlle BOYER précise que pour la partie alimentaire, ils n'ont pas de besoin car les Restos du Cœur, le Secours Populaire et le Secours Catholique apportent cette aide. Il en est de même pour la partie vestimentaire. Il serait plutôt nécessaire de leur apporter une aide financière afin qu'ils puissent se rendre dans les commerces. Les enfants devraient être scolarisés après les vacances de Pâques. Et ils sont à la recherche d'emplois.

Les Vœux n'ayant pu se faire, Monsieur le Maire propose une journée de solidarité le 15 mai avec un mot d'accueil, le repas au profit des Restos du Cœur et des dons en espèces pour aider et soutenir les arrivants d'Ukraine.

- **Adhésion aux structures**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la liste des adhésions aux différents organismes :

Station Verte ; Femmes Elues ; Communes forestières ; Parc des Volcans d'Auvergne ; Marque Auvergne ; SIEG (cotisation, cotisation IRVE et maintenance éclairage) ; Mission locale ; Association Protectrice des Animaux ; Maires du Puy-de-Dôme ; ANEM ; Maires Ruraux ; RBA ; FREDON ; AGEDI ; France Bois Forêt ; ADIT (adhésion complète à 5€/habitants, adhésion RGPD, adhésion ADS et la facturation des différents actes (CUB 57€, DP 133€, PD 152€, PC 190€, PA 228€)).

En 2021, le total des cotisations était de 27 430,41€, la prévision pour 2022 est de 30 861,68€.

Monsieur le Maire précise que pour la facturation de l'instruction des actes d'urbanisme, le solde de l'année N-1 est réglé en année N et, en août, un premier acompte de 40% est demandé, basé sur l'estimation du nombre moyen d'actes instruits sur les 4 dernières années. Et pour Agedi, la cotisation 2021 n'a été transmise qu'en 2022, il faut donc prévoir au budget de régler 2 fois cette adhésion (2021 et 2022).

Les associations peuvent profiter gratuitement des services de RBA car la Commune est adhérente.

- **Tour de table**

Un tour de table est fait avec quelques points soulevés comme le manque d'un panneau indiquant l'entrée de l'école, une haie située en face de la salle des expositions qui pourraient détériorer un mur (Monsieur le Maire se rendra sur place), des demandes de remises en place de panneaux, un trop plein de bac passe sous la route avec un regard non fermé donc potentiellement dangereux, une demande d'un particulier pour enlever des pierres dans un fossé. Monsieur le Maire précise que certains points vont être transmis aux services techniques, Bernard DAUPHIN et Bernard GREGOIRE vont se rendre sur place.

Concernant la demande par rapport à la sirène en Mairie, Marie-Noëlle BOYER précise qu'elle se déclenche de la caserne, il n'y a pas de déclenchement en Mairie. Un essai pourrait être fait.

Concernant la cantine scolaire, et l'annulation des 4 repas pour les élèves de la classe de Mme DRUGUET, un parent a signalé son mécontentement. Sandrine ESPINOUE précise qu'une délibération concernant la non facturation est en place et doit être appliquée, Monsieur le Maire précise également que sur présentation d'un certificat

médical et d'un certificat de positivité transmis en Mairie, permet d'appliquer cette délibération. Il précise également, que lors du vote de la délibération des tarifs, la délibération concernant le délai d'application des 2 semaines de carence, sera revue pour la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire remercie les Elus pour leur présence lors des élections.

TAUVES – NOTE EXPLICATIVE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Rappels : le Conseil Municipal du 18 février 2022 a voté :

-Les comptes administratifs 2021, budget principal et annexes (assainissement et lotissement)

-Les affectations de résultat : la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 affecté à l'investissement 2022 (priorité à l'investissement) soit **+122 239,47€** qui viendront alimenter les recettes d'investissement 2022

-et a tenu un débat d'orientations budgétaires

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 : 1 005 736,06€

Le total des recettes de fonctionnement augmente par rapport à 2021 pour 3 raisons :

-Aide de l'Etat sur le **conseiller numérique France Service**

-Inscription de la totalité des recettes ventes de **bois ONF** (auparavant nous n'inscrivions que le solde)

-Progression du **produit fiscal** lié à l'évolution des bases et l'augmentation de deux points des taux

Les autres recettes sont globalement stables, estimées avec prudence, le produit de la cantine suit l'évolution des effectifs, la DGF augmente légèrement grâce à la dotation de solidarité rurale, les loyers sont assez stables. Ne sont pas inscrits à ce stade du budget primitif d'éventuelles recettes exceptionnelles : ventes, assurances, participation de communes partenaires...

Une réflexion a été ouverte sur l'évolution de la fiscalité : suite à la réforme de la TH ; la commune perçoit maintenant la TFB dont l'ancienne part départementale, et la TFNB. Les taux 2021 sont de 36,43% pour le TFB et 55,09% pour la TFNB. A taux constants, le produit de ces impôts est toutefois moins dynamique que l'était le produit de la TH. En outre les locataires (non propriétaires) n'ont plus de lien fiscal avec les collectivités locales ce qui est assez déresponsabilisant. De la même manière, quand les gouvernements diminuent tel ou tel impôt, les élus locaux ont toujours plus de charges à gérer et n'ont guère le choix que d'augmenter les impôts locaux qu'il leur reste.

Un mécanisme d'écrêtement fait que la commune ne perçoit pas la totalité du produit, elle contribue à hauteur de 100 445€ contre 97 525€ l'année d'avant par le biais d'un prélèvement.

L'an dernier le produit fiscal (impôt résultant de taux multiplié par les bases + allocation compensatrice - écrêtement) était de 313 839 euros.

L'état 1259 des bases de fiscalité a été reçu le 16 mars, les bases évoluent de 3.4% cette année en lien avec l'inflation. Le produit à taux constants serait de 324 219 euros soit une progression de 10 380 euros.

Considérant que l'effet de ciseau lié depuis 10 ans à la baisse de la DGF et depuis 3 ans à la réforme de la TH réduit les marges de la commune, et ce malgré un réel effort de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement qui ont diminué de 5% en 5 ans, il est proposé pour faire face aux charges nouvelles, à l'inflation et pour préserver les marges et le virement prévisionnel à l'investissement de procéder à une augmentation de 2 points de la fiscalité.

Le taux de TFB passe ainsi de 36.43% à 38.43%

Le taux de TFNB passe ainsi de 55.09 à 57.09%

Le produit réel perçu avec les compensations d'exonérations et après écrêtement est de : 388 586€ + 20 863€ + 32 411€ + 1634€ -100 445€ = 343 029€, que l'on retrouve sur trois lignes budgétaires, Art 73111 = 308 984€, Art 73223 = 1634€, Art 74 834 = 32 411€.

La DGF est notifiée au 4 avril.

Dotation forfaitaire passe de 175 875€ à 174 927€

DSR passe de 100 430€ à 104 590€

Soit une légère progression et un total de 279 517 euros.

La demande de remboursement du FCTVA 2021 vient d'être adressée à la Préfecture :

Estimations de 47 597,41 euros en Investissement et 1 721,29 euros en Fonctionnement

Et 67 513,40€ pour l'assainissement

Des ventes de mobilier ou de terrain amèneront des recettes exceptionnelles mais ne sont pas à inscrire lors du budget primitif

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 : 1 005 736,06€

Les augmentations sont liées au recrutement d'un conseiller numérique, à l'inscription des dépenses liées aux ventes de bois via l'ONF et à une inflation réelle. Des couts nouveaux augmentent aussi tel que par exemple l'instruction du droit des sols et l'adhésion à l'ADIT.

Les grandes lignes du budget de fonctionnement proposé pour 2022

CH 11 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : de 325 000€ à 362 020€ (+11,39%)

A signaler à ce chapitre :

- Nouvelle année de hausse des charges à caractère général.
- Nous gérons plus de bâtiments, (presbytère et ancien EHPAD), l'hiver moins rigoureux est une bonne chose au moment où les tarifs explosent.
- La cantine compte plus d'élèves (57 DP cette année), elle est en gestion directe jusqu'à juin et une consultation est lancée pour une livraison par un prestataire à compter de septembre : cela coutera plus cher sur le chapitre 11 mais nous ferons des économies sur le chapitre 12 (salaire).
- Achats de matériaux et locations de matériel pour travaux en régie.
- Prestataires extérieurs pour élagage, paysagiste.

CH 12 - MASSE SALARIALE : de 337 500€ à 363 000€ (+7,56%)

Après plusieurs changements sur les 3 années précédentes, cette année sera marquée par la retraite de l'agent communal en charge de la cantine à la date du 31 août et le recrutement depuis le 18 janvier du conseiller numérique France Services

Pôle administratif : 3 agents, 2.2 ETP, volume de 103 000€

Pole Ecole et ménage : 4 agents, 3.57 ETP, 113 000 €

Pole technique 3 agents, 2.6 ETP, 81 000€

Pole culture 2 agents, 0.8 ETP, 25 000€

Pole numérique 1 agent, 30 000€

CH. 65, 66, 67

Tableau des amortissements = **30 475,23€**

Les ventes de matériel et de terrain ne sont pas à inscrire au budget mais apparaîtront dans les réalisations.

La DETTE :

Capital dû 31/12/2020 : 1 234 215,51€ + prêt relai 500 000€

Capital restant dû au 31/12/2021 : = **1 212 000 euros + prêt relai 200 000 €**

ANNUITE 2022 = 117 144,02 euros de capital + 200 000 euros de solde du prêt relai travaux connexes

Fin en 2022 d'un EMPRUNT (médiathèque) 18 000 euros de capital dernière échéance le 30/4/2022

Nouvel EMPRUNT MSP : 600 000 euros, 20 ans, 0.90%, annuité fixe à partir de 2023, heureusement que nous l'avons réservé dès décembre 2021

L'endettement augmente pour un investissement productif. L'annuité du nouvel emprunt devra être couverte par les loyers des professionnels de santé (en année pleine).

INVESTISSEMENT RECETTES 2022 : 2 265 689 euros

Affectation résultat fonctionnement 2020 : + **122 239,47€**

FCTVA : + **47 597,44€**

Taxe aménagement : + **2000€** (art 10223)

Amortissements : + **30 475€**

Virement de la section de fonctionnement = + **100 000€**

Reste à Réaliser recettes : + **de 367 816 euros**

Nouvelles subventions à inscrire sur la MSP 730 000€

Etat 150 000€ + 120 000€, Région 200 000€, FEADER 250 000€

+ **emprunt MSP 600 000€**

+ **emprunt d'équilibre = 250 565€**

Non compté vente de matériel et de bâtiment - recettes exceptionnelles viendront améliorer ensuite l'équilibre du budget

INVESTISSEMENT DEPENSES 2022 : 2 265 689 euros

Opérations financières et opérations d'investissement direct (dépenses réelles d'équipement, reste à réaliser + crédits nouveaux)

BUDGET 2022				
	OPERATIONS	RAR 2022	Nvx 2022	Prev 2022
158	Voirie 2022	48 902,00	16 098	65 000,00
161	Aménagement parking	992,00	5 008	6 000,00
162	Acquisition Matériel	37 646,00	0	37 646,00
166	Camping	0,00	4 000	4 000,00
167	Mairie	0,00	0	0,00
	Divers Bâtiments communaux	12 158,00	7 842	20 000,00
171	Bâtiment la Poste			0,00
177	Signalisation	8 754,00	0	8 754,00
181	Local chasse	131,00	0	131,00
182	Eclairage public	25 000,00	2 500	27 500,00
183	Maison de santé	98 192,00	1 361 808	1 460 000,00
185	Salle Paroissiale			0,00
188	Ateliers municipaux		0	0,00
191	Bâtiment Les Petits Princes			0,00
194	Presbytère et annexe	120 000,00	10 000	130 000,00
195	Équipement école	1 004,00	8 996	10 000,00
196	Etude diversification tourisme			0,00
197	Bâtiment Gendarmerie	0,00	4 000	4 000,00
198	Bâtiment Médiathèque		5 000	5 000,00
199	SENTIER FORET SERRETTE	0,00		0,00
200	SITE DE GRANGES (four...)	25 000,00		25 000,00
201	TIERS LIEUX	87 036,00	17 000	104 036,00
	Entreprise électrique		10 000	10 000,00
	TOTAL	464 815,00	1 452 252,00	1 917 067,00
	0 Solde exe n-1			31 478,00
	1641 Emprunts annuité + prêt relai			317 144,00

2 265 689**Budget annexe lotissement**

Aucun mouvement en 2020

Reconduction des déficits de fonctionnement et d'investissement

4 lots en stock

Fonctionnement en sur équilibre : Dépenses : **122 477,45€** Recettes : **138 908,80€**Investissement équilibré à **200 191,93€**

Décision à prendre pour diminuer le prix des terrains viabilisés

Rappel du tarif fixé en 2011 = 15,55€ TTC / m²

Budget annexe : assainissement

Rappel du CA 2021

35 675,10 euros de dépenses fonctionnement

45 041,88 euros de recettes de fonctionnement + reprise excédent 2021 de 15 919,44 euros
soit 60 961,32€

Soit excédent de fonctionnement de 25 286,22 euros

838 977,27 de dépenses d'investissement dont le solde de travaux de la STEP (411 566,72 euros) et remboursement emprunt et prêt relai à hauteur 418 821,55 euros

609 852,85 euros de recettes dont 220 000€ de nouveau prêt relai + excédent 2021 de 381 163,53€ soit 991 016,38€

Soit excédent d'investissement de 152 039,11€

Avec cet excédent de clôture et le FCTVA 2022 (environ 67 513,40€) nous pourrons rembourser en 2022 le prêt relai restant de 220 000 euros renouvelé fin décembre

Rappel de la redevance votée : 40€ par compteur et 0,80€ m³

Perçue (à la place de perçue j'aurais noté Facturée : 32 452,88€

Dont part reversée à l'agende de l'eau : 4 932,75€

Le budget principal de fonctionnement est équilibré à 71 075,22€

Le budget principal d'investissement est équilibré à 248 589€

2022 doit permettre de rembourser les soldes du prêt relai et de rentrer dans une activité régulière du budget annexe d'assainissement.